

**CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE L'ANNEE 2015
LE SAMEDI 2 JUILLET 2016
DE LA SOCIETE TUNISIENNE DES MARCHES DE GROS
« SOTUMAG »**

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice 2015 le **Samedi 2 Juillet 2016 à 9 heures** au siège social de la Société Tunisienne des Marchés de Gros – Route de Naâssen Bir Kassâa Ben Arous – pour délibérer sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

- 1) Examen des états financiers et du rapport du conseil d'administration de l'exercice 2015.
- 2) Examen des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2015.
- 3) Approbation des états financiers et du rapport du conseil d'administration de l'exercice 2015.
- 4) Affectation des bénéfices de l'exercice 2015.
- 5) Fixation des jetons de présence des membres du conseil d'administration afférent à l'exercice 2015.
- 6) Approbation de la nomination d'un administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration (Président Directeur Général de la société) et l'approbation de la nomination de nouveaux membres en remplacement des membres du conseil d'administration.
- 7) Election d'un membre du conseil d'administration de la « SOTUMAG » représentant les petits porteurs pour les années 2016-2017-2018.
- 8) Renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration pour les années 2016-2017-2018
- 9) Quitus aux membres du conseil d'administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les actionnaires possédant au moins 10 actions entièrement libérées.

Toutefois, les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par un actionnaire.

Tous les documents soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social durant le délai légal.

**P/ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRESIDENT DU CONSEIL**

ORDRE DU JOUR
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'ANNEE 2015
DE LA SOCIETE TUNISIENNE DES MARCHES DE GROS
« SOTUMAG »

- 1) Examen des états financiers et du rapport du conseil d'administration de l'exercice 2015.
- 2) Examen des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2015.
- 3) Approbation des états financiers et du rapport du conseil d'administration de l'exercice 2015.
- 4) Affectation des bénéfices de l'exercice 2015.
- 5) Fixation des jetons de présence des membres du conseil d'administration afférent à l'exercice 2015
- 6) Approbation de la nomination d'un administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration (Président Directeur Général de la société) et l'approbation de la nomination de nouveaux membres en remplacement des membres du conseil d'administration.
- 7) Election d'un membre du conseil d'administration de la « SOTUMAG » représentant les petits porteurs pour les années 2016-2017-2018.
- 8)) Renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration pour les années 2016-2017-2018
- 9) Quitus aux membres du conseil d'administration.

PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DE LA « SOTUMAG »

ANNEE 2015

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur la gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2015, approuve les états financiers et le rapport du conseil d'administration de l'exercice 2015.

Elle donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour la gestion du dit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes de l'année 2015, approuve les conventions mentionnées dans le dit rapport.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve la proposition du conseil d'administration relative à l'affectation et la répartition des bénéfices de l'exercice 2015 comme suit:

| | |
|--------------------------------------|------------------------|
| - Bénéfice net de l'Exercice 2015 : | 1.411.725,851 D |
| - Résultats reportés | 673,586 D |
| <u>1^{er} Reliquat</u> | <u>1.412.399,437 D</u> |
| - Réserves légales = | <70.619,972> D |
| <u>2^{ème} Reliquat :</u> | <u>1.341.779,465 D</u> |
| - Fonds Social (1.411.725,851 X 10%) | <141.172,585>D |
| <u>3^{ème} Reliquat :</u> | <u>1.200.606,880 D</u> |
| - Dividendes (10%) = | <1.200.000,000>D |
| - Report à nouveau | 606.880 D |

La distribution des bénéfices ne concernent pas les exercices antérieurs à l'année 2015.

Les dividendes distribuées relatives à l'exercice 2015 ont été fixés à 10 % du capital de la société soit 0,100 Dinar par action de valeur nominale de un dinar entièrement libérée et composant le capital (12.000.000 Dinars).

Les dividendes seront mis en paiement à compter du 2016 auprès des intermédiaires en bourse et les teneurs de comptes dépositaires conformément au document n° 16 de « TUNISIE CLEARING ».

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve la fixation des jetons de présence de l'année 2015 à Trois Mille Dinars brut (3.000,000 D) pour chaque membre du conseil d'administration.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire approuve la nomination de Monsieur Fethi FADHLI en tant qu'administrateur représentant l'Etat au sein du conseil d'administration, Président Directeur Général de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » à dater du 23 Février 2016.

De même elle approuve la nomination des Messieurs :

- Sami BOUAZIZ: membre au conseil d'administration représentant l'Etat en remplacement de Monsieur Arbi BELKAHLA , à dater du 17 Mars 2016
- Jamel TLILI: membre au conseil d'administration représentant l'Etat en remplacement de Monsieur Noureddine ZITOUNE , à dater du 27 Avril 2016.
- Omar TALBI: membre au conseil d'administration représentant la Coopérative des Manutentionnaires du Marché de Gros « COOPMAG » en remplacement de Monsieur Slimène BEN SAIDENE , à dater du 1 Juin 2016.

Et ce, pour le reste du mandat actuel des membres du conseil d'administration qui prendra fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 2015.

SIXIEME RESOLUTION :

Suite à l'application des procédures d'usage, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la désignation deen tant que membre au conseil d'administration de la « SOTUMAG » représentant les petits porteurs.

Et ce, pour une période de 3 ans à partir de cette assemblée et prendra fin lors de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 2018.

SEPTIEME RESOLUTION :

En vertu de la loi n° 93 de l'année 2000 datée du 3 novembre 2000, portant promulgation du code des Sociétés Commerciales et conformément à l'article 18 du statut de la société, l'assemblée générale ordinaire approuve le renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration pour une période de 3 ans à partir de cette assemblée et prendra fin lors de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 2018, et ce, comme suit:

| Membres du conseil d'administration | Organisme représenté |
|--|--|
| Sonia ATTIA Nadoua KMAIR DHAOU Jamel TLILI Chédli BEJI Sami BOUAZIZ Mourad Ben Abdelhamid TRABELSI Le représentant légal de la COOPMAG | L'ETAT TUNISIEN L'ETAT TUNISIEN L'ETAT TUNISIEN L'ETAT TUNISIEN L'OFFICE DU COMMERCE DE LA TUNISIE LA SOCIETE « TRABELSI &FILS » COOPMAG |

HUITIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir au Président Directeur Général ou à son représentant ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour effectuer toute formalité légale.